



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Detention

Question écrite n° 49605

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude que souleve chez les citoyens le développement des fichiers des armes soumises à déclaration. Les acquisitions d'armes sont déjà soumises à l'inscription sur les registres de police tenus par les commerçants sous le contrôle des services de police. Elles donnent lieu également à inscription sur les registres en place dans les préfetures, autrefois réservés aux armes les plus dangereuses et aujourd'hui étendus à la quasi-totalité de celles détenues. Ce dispositif débordant sera prochainement encore prolongé par un fichier national des armes dont l'utilisation potentielle est à l'expérience incontrôlable. Si les armes les plus dangereuses (dites de 1^{re} et 4^e catégorie relevant du régime de l'autorisation) doivent être légitimement soumises à de telles règles, l'extension prise par les fichiers relatifs aux déclarations devient inquiétant pour les citoyens soucieux de préserver leur vie privée des inquisitions des services de police. Il faut également souligner que de tels fichiers pourraient être détournés à des fins malveillantes, les adresses des détenteurs d'armes pouvant se trouver entre des mains mal intentionnées. De surcroît, l'administration préfectorale n'est plus en mesure de contrôler les demandes déposées et de tenir à jour les fichiers en cause qui comportent des dizaines de milliers de documents, ce que démontrent les reports successifs des délais (de 1996 à 1999) pour l'application du décret du 6 mai 1995. Il demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir, dans un souci de préservation de la vie des citoyens, d'une meilleure administration et de relations plus confiantes avec les usagers, prendre toutes mesures utiles pour limiter l'atteinte qui est portée par les investigations policières résultant d'une application démesurée de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Abrioux Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49605

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1298